

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

*(Civilité nom prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique de l'auteur)*

Ci-après dénommé « l'auteur »

**et :**

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis représenté par Monsieur Pascal BINCZAK, président de l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, 2 rue de la liberté 93200 Saint-Denis, ci- après dénommé « l'éditeur »,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1. Objet du contrat**

L'auteur cède, à titre non exclusif, à l'éditeur les droits de reproduction et de représentation, prévus à l'article 2 du présent contrat, afférents à l'œuvre graphique/photographique de sa composition décrite ci-après.

L'œuvre dont il s'agit est la suivante:

*(Préciser le titre de l'oeuvre, le cas échéant sa légende - 100 signes au maximum - et son format)*

### **Article 2. Modalités des cessions de droits de l'auteur.**

L'auteur cède à l'éditeur, à titre non exclusif, le droit de reproduire, publier et représenter l'œuvre visée à l'article 1, selon les modalités précisées au point II du présent article.

Le droit de reproduction de l'œuvre est cédé à l'éditeur pour tous supports et formats aux fins de permettre la publication et la représentation de l'œuvre dans les conditions explicitées ci-après. Par ailleurs, la reproduction de l'œuvre est permise pour permettre son archivage dans les conditions prévues au code du patrimoine.

Les supports de publication et d'exploitation autorisés par la présente cession sont les suivants:

- publication de la carte de vœux 2012 de l'université, tirée en première impression à 2 500 exemplaires,
- diffusion à l'attention du grand public et de la communauté universitaire sur le site Internet de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2012. Toute utilisation, reproduction ou diffusion de l'œuvre visée à l'article 1 en dehors

des modalités prévues au présent article est interdite, sous réserve de l'autorisation expresse de l'auteur.

L'auteur cède à l'éditeur les droits décrits au présent article à titre gratuit.

**Article 3 – Garanties de l'auteur.**

L'auteur certifie être majeur de 18 ans et être en possession de la capacité juridique de contracter.

L'auteur garantit à l'éditeur la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare notamment que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'éditeur.

**Article 4 – Conciliation préalable**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux compétents.

Fait et signé en 2 exemplaires.

À Saint-Denis, le

L'auteur,  
*Nom et prénom*

Le président de l'Université,  
Pascal BINCZAK